

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 septembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet urbain des Minguettes à Vénissieux, vous avez approuvé, par la délibération en date du 7 avril 1997, le principe de réaménagement des espaces extérieurs de l'îlot central du quartier de la Darnaise qui devrait permettre de répondre aux objectifs suivants :

- constituer un véritable centre fonctionnel concentrant en un seul lieu des commerces, des services et des équipements publics,
- proposer des voies de desserte et des stationnements permettant l'accès aux habitations et aux équipements dans les meilleures conditions de sécurité et de proximité,
- renforcer la centralité du lieu par la création d'un square et la réorganisation des cheminements pour piétons.

Pour mener à bien ce projet, un marché de maîtrise d'œuvre serait confié à un paysagiste ou à un architecte. Afin de permettre ce choix, la commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable et motivé le 18 février 1997 à l'organisation d'une consultation selon la procédure de l'article 314 bis du code des marchés publics.

La commission composée comme un jury, réunie le 29 juillet 1997, a émis un avis favorable pour confier le marché de maîtrise d'œuvre à l'Atelier de l'entre-deux pour un montant de 675 000 F HT, soit 814 050 F TTC.

Le coût prévisionnel de cette opération est fixé à 10 MF TTC dont 6,6 MF TTC pour la première tranche. Cette dernière serait financée comme suit :

- Etat (subvention)	2 000 000 F
- communauté urbaine de Lyon	3 600 000 F
- ville de Vénissieux	1 000 000 F

L'exécution de cette opération sous maîtrise d'ouvrage de la communauté urbaine de Lyon implique que les différents partenaires concernés mettent leurs biens à disposition de la Communauté urbaine et l'autorisent à réaliser l'opération pour leur compte ;

B - Propose d'approuver la proposition de la commission composée comme un jury et de confier le marché de maîtrise d'œuvre à l'Atelier de l'entre-deux pour un montant de 675 000 F HT, soit 814 050 F TTC, de l'autoriser à signer ledit marché et tout acte s'y rapportant, à solliciter de l'Etat la subvention au taux maximum possible et de la ville de Vénissieux sa participation financière et à signer les conventions à intervenir avec l'ensemble des partenaires impliqués prévoyant le transfert de la maîtrise d'ouvrage à la Communauté urbaine pour la réalisation des travaux, la mise à disposition des terrains nécessaires, le principe de remise des ouvrages réalisés et les modalités de versement des participations financières, enfin de fixer l'imputation de la dépense ainsi que l'inscription des recettes ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération en date du 7 avril 1997 ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 18 février 1997 ;

Vu l'article 314 bis du code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable de la commission composée comme un jury en date du 29 juillet 1997 ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve la proposition de la commission composée comme un jury et confie le marché de maîtrise d'œuvre à l'Atelier de l'entre-deux pour un montant de 675 000 F HT, soit 814 050 F TTC.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - signer ledit marché et tout acte s'y rapportant,
- b) - solliciter de l'Etat la subvention au taux maximum possible et de la ville de Vénissieux sa participation financière,
- c) - signer les conventions à intervenir avec l'ensemble des partenaires impliqués prévoyant :

- le transfert de la maîtrise d'ouvrage à la Communauté urbaine pour la réalisation des travaux,
- la mise à disposition des terrains nécessaires,
- le principe de remise des ouvrages réalisés,
- les modalités de versement des participations financières.

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 1997 et suivants - compte 458 1 - fonction 66 - opération 61.

4° - Les recettes attendues seront inscrites et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1997 et suivants - comptes 458 2 - fonction 66 - opération 61.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,